





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-72**

**Séance publique du**

**3 février 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104218-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CENTRES SOCIAUX ET ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTIONS DE  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction de la Politique de la Ville

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FÉVRIER 2017

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : CENTRES SOCIAUX ET ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix en Provence comptait au recensement général de la population 2012, 141 148 habitants dont 17 226 familles. Parmi celles-ci, 5 200 sont des familles monoparentales ayant des enfants de moins de 17 ans.

Comme beaucoup de villes centres, Aix-en-Provence concentre les familles monoparentales du Pays d'Aix : 30% à Aix contre 20% en moyenne sur les autres communes.

A Aix en Provence, environ 18 600 personnes vivant sous le seuil de pauvreté (Sans la prise en compte des prestations sociales, elles seraient environ de 25 000) résident sur tout le territoire communal avec une forte concentration dans le centre ancien et les quartiers populaires.

Les sept centres sociaux de la Ville d'Aix-en-Provence, agréés par la Caisse d'Allocations Familiales, rayonnent depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire communal. Ils sont au coeur des préoccupations sociales dans nos différents quartiers en oeuvrant au quotidien en direction d'un public intergénérationnel de plus en plus nombreux.

Ce rôle majeur d'utilité sociale, largement reconnu par la Ville et les autres partenaires institutionnels (*L'État, la Caisse d'Allocations Familiales, la Région et le Département*), se renforce dans un contexte où les difficultés sociales rencontrées par nos concitoyens sont de

plus en plus importantes et méritent des réponses concrètes et adaptées.

Afin de compléter et optimiser l'action sociale mise en oeuvre dans notre Commune, il convient de consolider, conforter le rôle et la place de ces véritables acteurs du lien social en participant à la pérennisation et au renforcement des actions qualitatives développées.

Ainsi, en accord avec les partenaires de la nouvelle convention cadre des centres sociaux des Bouches du Rhône (renouvelée pour trois ans en 2015), il est proposé de poursuivre une politique volontariste, de soutien, à ces structures d'utilité sociale.

Pour ce faire, des conventions triennales (2015-2017) ont été reconduites avec chacune des sept structures. Celles-ci précisent leurs missions et leurs engagements et déterminent le soutien financier de la Ville.

1 - Rappel des missions et engagements des centres sociaux tels qu'énoncés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- un équipement de quartier à vocation sociale et globale,
- un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale et de participation des habitants,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

De nombreuses activités doivent être ainsi déployées au service de la population par un personnel qualifié et compétent :

- un coeur d'activités autour de la Réussite Éducative,
- des animations pour les adultes et les seniors,
- des manifestations de quartier ...

Ces actions, développées par plus de trois cent salariés et de nombreux bénévoles, doivent être issues d'un projet social partagé par l'ensemble des partenaires institutionnels et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.

En vue d'assurer un maillage cohérent et équilibré sur l'ensemble du territoire, et à partir d'une logique de développement social ouverte au plus grand nombre, sept structures (dont un labellisé en 2014) oeuvrent au quotidien au service de nos habitants, en complémentarité de l'action des autres opérateurs pertinents de proximité (*équipements de proximité, maison de quartier et autres associations...*).

Les sept centres sociaux de la Ville sont :

- Le centre socio culturel Marie -Louise DAVIN de Puyricard,
- Le centre social AIX NORD,
- Le centre social ADIS les Amandiers au Nord du Jas de Bouffan,
- Le centres social LOU CASTEU au Sud du Jas de Bouffan,
- Le centre social et culturel LA PROVENCE à Encagnane,
- Le centre social de LA GRANDE BASTIDE au Val Saint André,
- Le centre social JEAN PAUL COSTE dans les quartiers Sud.

## 2 - Les engagements Financiers de la Ville :

Pour permettre aux centres sociaux de remplir leurs objectifs et de participer concrètement à l'amélioration de leur financement, la Ville versera à chacune des sept structures, une subvention annuelle de fonctionnement structurel et pour la mise en oeuvre d'actions jeunes (11-18 ans). Ces aides financières précisées dans le tableau ci-après seront versées selon les modalités suivantes :

- 50% dès le vote du budget primitif,
- 50% dans le courant du second semestre.

Pour rappel, vous avez déjà validé au conseil municipal du mois de décembre 2016 l'attribution des subventions de fonctionnement des centres sociaux Lou Casteu, Jean-Paul Coste et la Grande Bastide.

Parallèlement aux interventions socioéducatives de ces équipements plurigénérationnels, la ville d'Aix-en-Provence accompagne également les projets associatifs des associations de proximité qui oeuvrent de manière complémentaire en direction des habitants des quartiers de Corsy, Encagnane et Jas de Bouffan.

Une convention pluriannuelle d'objectifs, renouvelée pour trois ans en 2016, assortie d'un soutien financier dont le montant est défini ci-dessous est donc octroyé aux acteurs de proximité suivants :

- l'Association de gestion du centre Albert Camus qui intervient sur le quartier prioritaire Corsy en pleine rénovation urbaine,
- Centre Socio Éducatif Jabir, qui a un champ de compétences plus limité oeuvrant en direction des enfants du quartier prioritaire du Jas de Bouffan,
- Maison de Quartier la Mareschale qui développe un projet favorisant l'accès à la culture pour tous,

Concernant le Centre International des Arts et Cultures Urbaines (CIACU) qui mène un projet d'animation globale à la Pinette avec comme fil conducteur l'art et la culture pour tous, il vous est proposé d'établir également une convention pluriannuelle d'objectifs.

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE		
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)	SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	SUBVENTION PROPOSEE (en €)
					ANNEE N-2	ANNEE N-1	ANNEE N
9202	CENTRE SOCIAL & CULTUREL LA PROVENCE	F	Fonctionnement général de la structure	CPO	62 325,44 €	63 277,00 €	63 277,00 €

21 857	CENTRE SOCIAL & CULTUREL LES AMANDIERS ADIS	F	Fonctionnement général de la structure	CPO	62 325,44 €	63 277,00 €	63 277,00 €
64849	CENTRE SOCIAL & CULTUREL AIX-NORD	F	Fonctionnement général de la structure	CPO	62 325,44 €	63 277,00 €	63 277,00 €
9203	CENTRE SOCIAL & CULTUREL ML DAVIN	F	Fonctionnement général de la structure	CPO	62 325,44 €	63 277,00 €	63 277,00 €
TOTAL LIGNE N°422-6574-924-1257					249 301,76 €	253 108,00 €	253 108,00 €
9220	CENTRE ALBERT CAMUS	F	Fonctionnement général de la structure	CPO	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €
34342	CENTRE SOCIO-EDUCATIF JABIR	F	Fonctionnement général de la structure	CPO	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
50046	CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES (CIACU)	F	Fonctionnement général de la structure	CPO			35 000,00 €
9241	MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE	F	Fonctionnement général de la structure	CPO	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL LIGNES N°422- 6574- 924-1832 et 1625					128 000,00 €	128 000,00 €	163 000,00 €

Ces propositions ont été validées en date du

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** pour chaque structure, l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2017, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée ou tout autre document y afférent.
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de **416 108 € (quatre cent seize cent huit euros)** sera imputée sur les lignes budgétaires **422- 6574- 924-1625 "Equipements de proximité"**, **N°422-6574-924-1257", Centres Sociaux"** et **422- 6574- 924-1832 "Maison de quartier"** qui présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2017-72 - CENTRES SOCIAUX ET ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTIONS DE  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Jean-Pierre BOUVET Sylvain DIJON Sophie JOISSAINS Claude MAINA  
Stéphane PAOLI Catherine SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION**  
**« CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET**  
**CULTURES URBAINES (CIACU) »**  
  
**ANNEES 2017-2018-2019**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux centres sociaux et équipements de proximité Madame Sophie JOISSAINS, agissant en vertu de la délibération **numéro** du Conseil municipal du d'une part

et

**L'Association « CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES (CIACU) »** dont le siège social est sis 37 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 13 100 AIX-EN-PROVENCE.  
N° Siret : 47957362800035

ci-après désignée l'Association représentée par : Monsieur Luc DELEUZE dûment habilité par décision du Conseil d'Administration d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir l'accompagnement scolaire.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière d'actions culturelles et de proximité dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.



Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « de promouvoir l'ensemble des pratiques artistiques, culturelles et sportives issues de l'espace urbain par la création, la production et la diffusion de spectacles vivants, l'accueil en résidence d'artistes, les échanges culturels et projets solidaires internationaux, les événements, l'animation du territoire, l'enseignement des pratiques, la formation et insertion professionnelle. »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents actions à savoir :

- Actions favorisant l'accès à la culture pour les publics les plus éloignés.
- L'accompagnement scolaire pour les enfants et notamment les jeunes dispensé par des intervenants (salariés et bénévoles) compétents et qualifiés
- Ateliers d'aide à la fonction parentale.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Développer/promouvoir des projets artistiques et culturels adaptés aux publics (adultes et jeunes) du quartier de la Pinette,
- Favoriser la réussite éducative de l'enfant et lutter contre l'échec scolaire par la mise en place de projets éducatifs centrés sur la famille et pas uniquement sur l'enfant,
- Valoriser et développer les compétences parentales et permettre ainsi à la famille d'accéder à un mieux-être scolaire, social et familial.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

**L'Association** devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

##### **1- Subvention**

###### **a) Détermination du montant**

Trente cinq mille euros (35 000€)

###### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50% dès le vote du budget primitif
- 50% courant du second semestre.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

##### 2 - **Mise à disposition des locaux OUI / ~~NON~~** (*razer la mention inutile*)

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association « **CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES (CIACU)** » pour y installer son siège, y accueillir son équipe

de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires (autres...).

Une convention spécifique de mise à disposition a été/ sera mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales ou la Direction des Affaires Scolaires dans le cas de locaux scolaires.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devront également figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour la période 2017-2018-2019.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

### 1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### 2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<p>Pour l'Association</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...</p>
---	--